

SOCIETE A.M.S

S.A.S au capital de 500,00 euros

Siège social : 24 rue Edouard Amavet - Résidence le grand Puit 13500 MARTIGUES

RCS 85275280700010 de Aix en Provence

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 06/05/2025

Ce jour à 10 heures, les associés de la société A.M.S, S.A.S au capital de 500,00 euros, se sont réunis au siège social : 24 rue Edouard Amavet - Résidence le grand Puit 13500 MARTIGUES

Sont présents :

Nom et Prénom	Qualité	Nb Parts
Monsieur BUDET Joël	directeur general	250
Madame BUDET Julie	PRESIDENT	250

Sur un total de parts de 500,00

L'assemblée est présidée par Budet Julie, Présidente, qui constate que la totalité du capital est représentée et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau :

- le texte des résolutions proposées.

Puis, le Président déclare que les documents ci-dessus énumérés ont été mis à la disposition des associés quinze jours avant la présente réunion.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et les associés confirment, chacun pour leur part, avoir eu connaissance de ces documents dans les délais prescrits.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

I. MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL	1
II. MISE A JOUR DES STATUTS.....	2
III. POUVOIR POUR FORMALITES.....	2

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

I. MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL

L'Assemblée générale propose de transférer le siège social au :

« 29 rue Pierre Semard 13230 Port Saint Louis »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe(s) :

JB JB

II. MISE A JOUR DES STATUTS

L'assemblée générale consécutivement à la résolution précédente, l'article 4 des statuts sera mise à jour selon la rédaction suivante :

Article 4: siège social

Le siège social est établi : 29 rue Pierre Semard 13230 Port Saint Louis

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,

III. POUVOIR POUR FORMALITES

L'assemblée générale donne pouvoir à M. Frédéric HANOYAN et au cabinet TRIAIRE EXPERTIS pour réaliser les formalités

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par les associés.

Signature(s) :

Madame Budet Julie

Monsieur Budet Joël

